

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3715

Attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 euros au Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole - Approbation d'une convention d'application

Direction des Evénements et Animations

**Rapporteur :** M. CUCHERAT Yann

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. HAVARD, M. TETE

2018/3715 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 60 000 EUROS AU COMITE DES FETES DE LA VILLE DE LYON ET DE LA METROPOLE - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPLICATION (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole » dont le siège social est situé 39 rue Thomassin à Lyon 2<sup>e</sup>, a pour objet de centraliser toutes les activités propres à concourir directement à la prospérité de la ville de Lyon de son commerce, de son industrie, notamment en organisant lui-même des manifestations, en coopérant avec d'autres associations.

L'association propose chaque année des festivités qui ont pour vocation d'animer la ville de Lyon.

Le jeudi 24 mai 2018, sur la place des Terreaux, le Comité des Fêtes perpétuera la tradition historique des Pennons de Lyon en célébrant la Charte Sapaudine de 1320, acte instigateur de l'indépendance des Lyonnais.

Le vendredi 25 mai, les enfants des écoles de la ville de Lyon seront invités à participer à différents ateliers et ainsi, découvrir les différentes activités que l'on pratiquait à l'époque de la Renaissance, à travers des ateliers de danse « pavane », d'enluminure, ou encore des ateliers de pâtisserie et d'escrime.

Le samedi 26 et le dimanche 27 mai, aura lieu la Fête de la Renaissance, tradition festive destinée à communiquer sur l'histoire de Lyon et des Lyonnais sur les thèmes de l'identité, de l'indépendance, de la liberté, des savoirs faire, de la solidarité dans le respect des différences. Pour cette grande fête populaire à caractère historique, les visiteurs, les touristes passionnés ou amateurs d'histoire seront invités à découvrir le patrimoine du Vieux Lyon entre Saint Paul et Saint Georges, accompagnés par les habitants, les associations, les commerçants à travers des jeux, des danses, des saynètes, des duels et des farces animés par les Pennons lyonnais et des artistes de compagnies professionnelles ou amateurs.

Les rues, places et autres espaces de Lyon seront ainsi animés et mis en valeur. L'objectif de ces animations est aussi l'occasion de promouvoir les métiers d'art et métiers anciens de Lyon et du Lyonnais, dont certains restent actifs aujourd'hui : calligraphes, tonneliers, ébénistes, dentellières, tapissiers, costumières, écrivains publics, ou bien luthiers, fontainiers, tailleurs de pierre et joailliers.

Le samedi 23 juin, la 15<sup>e</sup> édition de la Fête des Bannières, réunira dans un vaste défilé de musiques et de danses traditionnelles en centre Presqu'île, les citoyens du monde issus d'associations étrangères et d'Outre-mer, rassemblés à travers les symboles de leur pays : drapeaux et bannières, ainsi que certaines troupes ou fanfares de villes ou régions partenaires étrangères.

La Ville de Lyon souhaite soutenir et encourager les activités du Comité des Fêtes qui sont autant de manifestations destinées aux Lyonnais et aux touristes. Ces animations contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville de Lyon, elles participent également à l'attractivité du territoire et à la politique d'accueil d'événements.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 60 000 euros de la Ville de Lyon, par délibération n° 2017/2913 du 27 mars 2017.

En raison de l'intérêt que présentent les activités du Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole, je propose de lui allouer une subvention de 60 000 euros.

Une convention cadre d'une durée de 3 ans, conclue entre la Ville de Lyon et l'association en 2017, permet de fixer les modalités de versement de la subvention ainsi que les obligations respectives des deux parties. A ce titre, il est donc nécessaire d'établir une convention d'application.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

### **DELIBERE**

1. Une subvention de fonctionnement de 60 000 euros est allouée au Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole, sis 39 rue Thomassin Lyon 2<sup>e</sup>.

2. La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Comité des Fêtes de la Ville de Lyon et de la Métropole est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2018 de la Direction des Evènements, code service 10230, opération AUTEVEN, programme GRANDSEVEN, ligne de crédit 61751, nature 6574, fonction 024, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER